

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu la demande du 23 avril 2024 de la société « QUI VIVE ! »,

Considérant que la société « QUI VIVE ! », souhaite occuper le domaine public dans le cadre du tournage d'un court métrage, le 16 mai 2024 sur l'esplanade Ella Fitzgerald à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cet évènement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 16 mai 2024, entre 9h00 et 13h00, la société « QUI VIVE ! » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre du tournage d'un court métrage, sur l'esplanade Ella Fitzgerald à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **stationnement AUTORISÉ pour le bus dédié au tournage** sur l'esplanade Ella Fitzgerald après le parking P3 ;
- neutralisation partielle de la chaussée coté parking P3 ;
- en aucun cas la circulation automobile ne devra être interrompue ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, des transports en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le Service tranquillité publique et réglementation de la Ville**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant le tournage.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0297

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0297
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
neutralisation places
de stationnement -
esplanade
Ella Fitzgerald -
tournage court
métrage
Société QUI VIVE ! –
le 16 mai 2024

ARTICLE 4 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'évènement sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site lors du tournage.

ARTICLE 8 : L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **27,45 €** du fait du stationnement d'un véhicule sur le domaine public pendant une demi-journée à l'occasion d'un tournage de court métrage.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général des Services de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 AVRIL 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 26 avril 2024